



1981

Modifications du paysage en dehors des zones à bâtir

Analyse sur la base de la statistique suisse de la superficie
de 1985 à 2018

2014

Table des matières

INTRODUCTION	3
MÉTHODOLOGIE	3
Données.....	3
Analyse	3
CROISSANCE DES SURFACES AFFECTÉES A L'URBANISATION EN DEHORS DE LA ZONE À BÂTIR	4
Introduction.....	4
Aires de bâtiments	6
Espaces verts et lieux de détente	8
Surfaces d'infrastructure spéciales	8
MODIFICATIONS DU PAYSAGE EN DEHORS DE LA ZONE À BÂTIR	9
Introduction.....	9
Surfaces boisées	9
Arboriculture fruitière et viticulture	11
CONCLUSION	12
Evolutions indésirables	12
Solutions à explorer	13
BIBLIOGRAPHIE	14

Introduction

Une grande partie de la population suisse considère le mitage du territoire et la disparition des surfaces agricoles comme un problème de taille. En témoigne, par exemple, la facilité relative avec laquelle les Jeunes Verts ont récolté les signatures nécessaires à l'initiative contre le mitage du territoire. En 2013, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de prescriptions améliorées dans le domaine de la planification et de l'approbation de zones constructibles en guise de contre-proposition à l'initiative pour le paysage. Les constructions en dehors de la zone à bâtir, thème absent de la discussion, se poursuivent toutefois sans restriction aucune. La situation juridique n'est pas épargnée. Sur la base de cas individuels et d'intérêts régionaux, le Parlement élargit lentement, mais progressivement, les possibilités de construire en dehors des zones à bâtir. La séparation entre territoires constructible (zone à bâtir) et non constructible est de plus en plus perméable, de sorte que le mitage du territoire et la disparition des surfaces agricoles progressent constamment. Le présent rapport doit démontrer cette évolution hors des zones à bâtir, sur la base des relevés les plus récents. Il s'agit aussi de créer une base pour les discussions futures sur la révision des dispositions réglant les constructions hors zone à bâtir. Dans la première partie de l'analyse, l'accent est donc placé sur le développement des surfaces affectées à l'urbanisation en dehors de la zone à bâtir. Dans la deuxième partie, il est concentré sur les autres modifications importantes pour préserver la biodiversité.

Méthodologie

Données

L'utilisation du sol en Suisse fait l'objet d'un relevé régulier dans le cadre de la statistique de la superficie. Des points répartis régulièrement sur le territoire permettent de relever l'utilisation du sol sur la base de photographies aériennes. Le premier relevé a eu lieu durant la période 1979-1985. Depuis, deux relevés ont été achevés et les résultats du quatrième relevé sont en partie disponibles. La présente analyse se limite aux régions où quatre relevés ont été effectués, afin que les derniers développements puissent être pris en considération.

Les données des zones à bâtir harmonisées de l'Office fédéral du développement territorial ARE de 2012 ont été utilisées pour distinguer les territoires constructible et non constructible. Ces données correspondent aux zones à bâtir de 2011. Les zones à bâtir sont traitées au moyen de l'outil d'agrégation dans ArcMAP 10.1, afin de combler les petits espaces intermédiaires entre les différentes zones à bâtir, qui se forment par exemple là où les cantons ne comptent pas les routes dans les zones à bâtir. De plus amples informations sur le traitement des données sont fournies dans le rapport en allemand «Bestandesaufnahme Bauen ausserhalb der Bauzone» du WWF (2015).

Analyse

La statistique de la superficie est un relevé par échantillonnage. En raison de la nature des données, l'erreur est plus importante lorsque l'analyse porte sur des petites régions ou des critères rares. Afin de minimiser cette source d'erreur dans l'analyse, les 72 critères relevés sont en règle générale regroupés. Par ailleurs, aucune analyse n'est effectuée aux niveaux inférieurs à celui du district. Outre les analyses en fonction des frontières politiques, les changements ont aussi été examinés sous l'angle des densités avec un rayon d'examen de 5 km. La méthode consiste ici à sélectionner une zone de 78,5 km², soit environ 7800 points de mesure, et à définir, pour chaque point, l'ampleur des changements au sein de ces 5 km. Cette méthode permet de représenter simplement la répartition géographique des changements, c'est-à-dire d'identifier les zones concernées par des modifications de l'utilisation du sol dans une mesure supérieure ou inférieure à la moyenne. Ces constats peuvent permettre d'obtenir des indications sur les moteurs qui sous-tendent ces changements, comme le tourisme ou les mutations structurelles dans l'agriculture.

Croissance des surfaces affectées à l'urbanisation en dehors de la zone à bâtir

Introduction

La séparation entre territoire constructible et territoire non-constructible est le principe fondamental de l'aménagement du territoire en Suisse. Le territoire constructible comprend l'attribution de surfaces aux zones constructibles, prescriptions d'affectation incluses, qui déterminent ce qui peut être construit sur ces surfaces et dans quelle mesure. Comme leur nom l'indique, aucun développement construit ne doit avoir lieu dans les territoires non constructibles. Une interdiction de construire complète n'est toutefois pas possible. Ainsi, il est clair que les voies de communication, qui relient différents territoires constructibles, doivent traverser les territoires

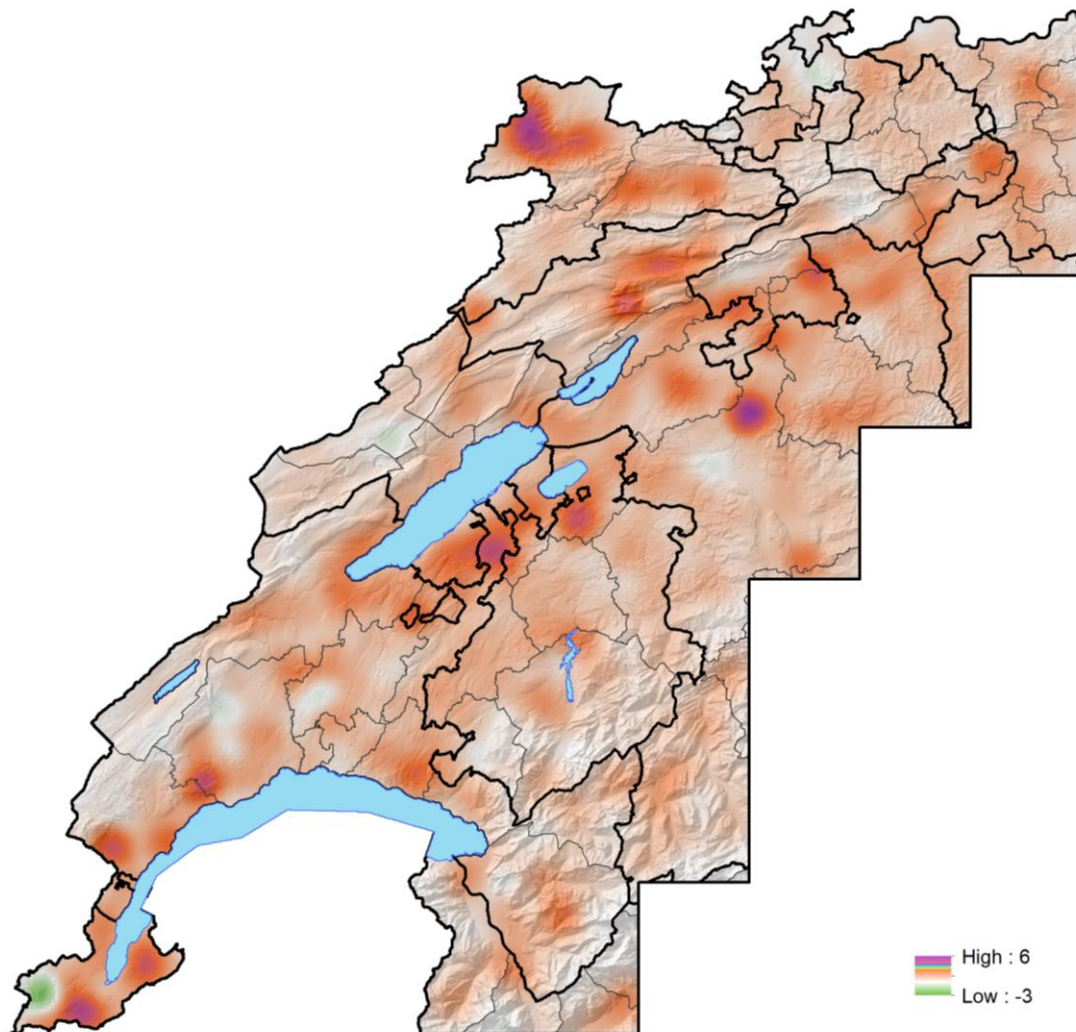


Illustration 1: modification des surfaces affectées à l'urbanisation en dehors des zones à bâtir entre 1985 et 2018. Plus la couleur violette d'une surface est prononcée, plus la surface affectée à l'urbanisation s'est développée, tandis que la couleur verte témoigne d'un recul des surfaces affectées à l'urbanisation.

non constructibles. Les constructions agricoles affectées à la production agricole dépendante du sol sont également autorisées dans les territoires non constructibles. Outre ces édifices autorisés, des dérogations ont été prévues, par exemple pour permettre aux agriculteurs d'implanter des éléments d'exploitation indépendants du sol à

la ferme ou pour permettre l'adaptation aux normes actuelles de bâtiments d'habitation déjà construits. Même si, au niveau abstrait, le principe de séparation en territoires constructibles et non constructibles n'est pas remis en question, l'impression fréquente, au niveau des cas individuels, est que cette séparation est une injustice, une entrave ou un non-sens. Jusqu'à présent, le Parlement a toujours été à l'écoute de ces doléances et a élargi les exceptions existantes ou en a créé de nouvelles. Ainsi, des trous toujours plus nombreux et larges ont été percés dans le mur du principe de séparation, de sorte que l'effet de l'aménagement du territoire dans les zones non constructibles n'est visible que de manière limitée et que la croissance des surfaces urbanisées et, par-là, la disparition des surfaces agricoles, sont immenses en dehors de la zone à bâtir. Comme le montre l'analyse de la statistique de la superficie, ce constat vaut pour toutes les régions.

Si l'on considère, dans les différents districts, la part des surfaces affectées à l'urbanisation dans la zone agricole, c'est-à-dire toutes les surfaces qui ne sont pas des zones à bâtir, des forêts ou improductives, on voit que cette part est nettement supérieure à 20%, en particulier dans les districts au caractère urbain affirmé. Cela signifie que dans certaines régions, un mètre carré de zone agricole sur 5 est marqué par des constructions artificielles. La situation est meilleure dans le Jura, où la part des surfaces affectées à l'urbanisation est en majeure partie encore inférieure à 6,5%. C'est toutefois dans cette région que l'on trouve aussi les districts présentant la croissance la plus rapide dans ce domaine.

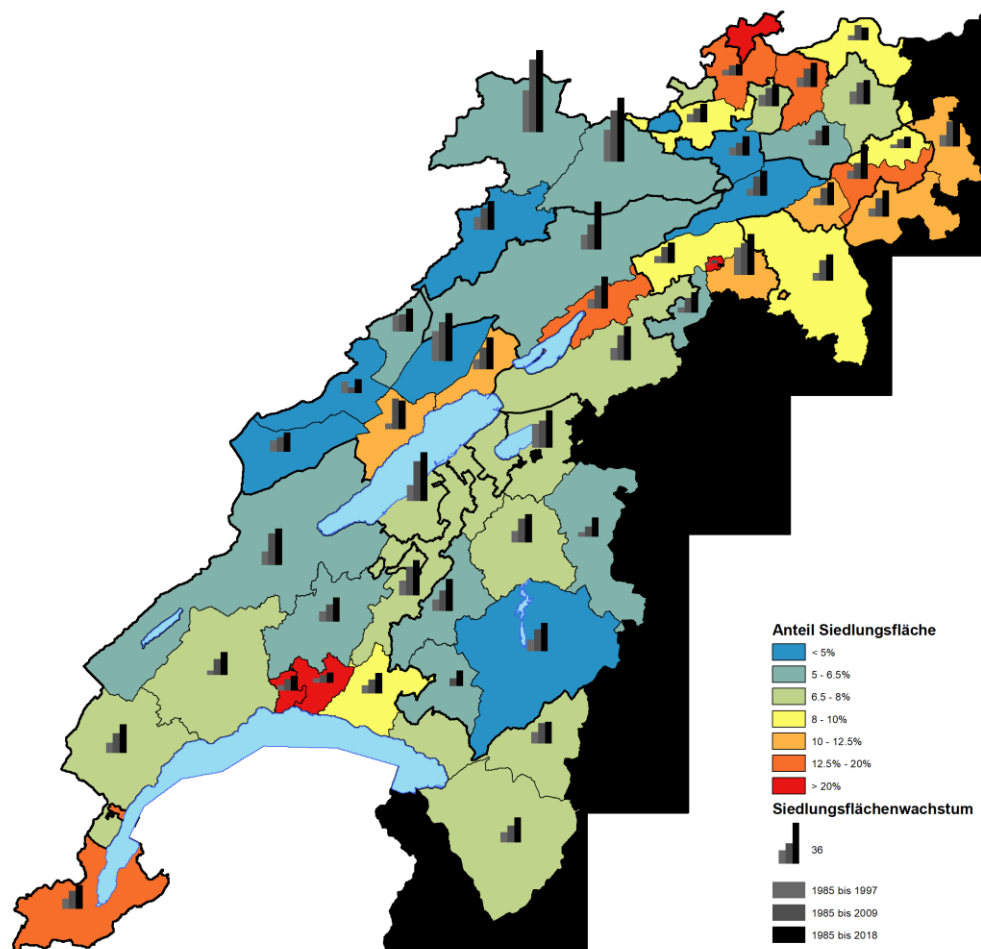


Illustration 2: part des surfaces affectées à l'urbanisation dans la zone agricole et leur croissance depuis 1985.

Aires de bâtiments

Outre la surface affectée à l'urbanisation, les aires de bâtiments spécifiques ont également connu un développement ininterrompu hors des zones constructibles. Contrairement à un monitoring, qui repose sur les bâtiments figurant sur la carte nationale, l'analyse de la statistique de la superficie permet également de prendre en compte

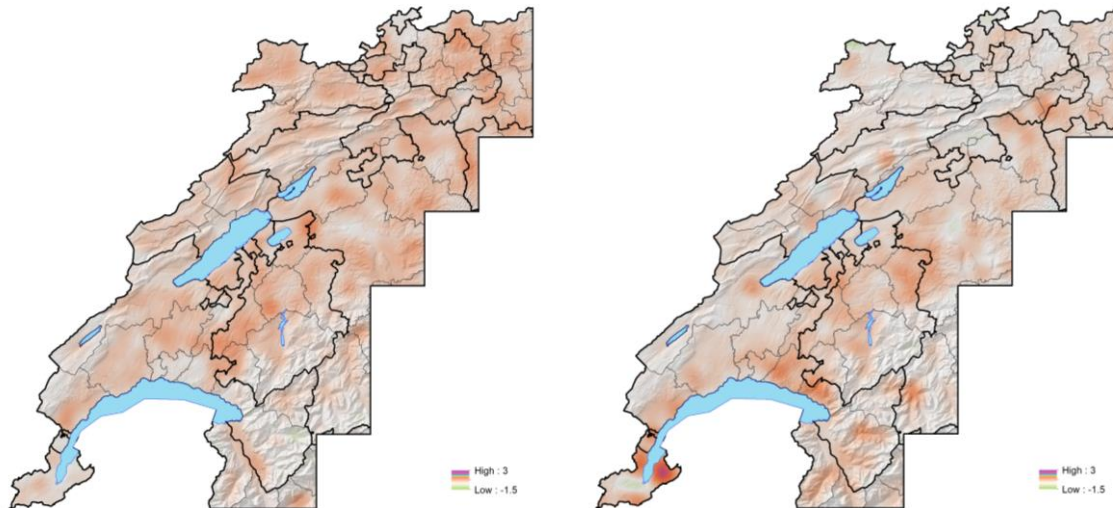


Illustration 3: modification des aires de bâtiments agricoles (à gauche) et des autres aires de bâtiments (à droite) entre 1985 et 2018. L'augmentation des aires de bâtiment est en violet et en rouge, sa diminution en vert.

le but d'utilisation. La statistique de la superficie distingue cinq catégories: aires industrielles et artisanales, aires d'habitation, aires de bâtiments publics, aires de bâtiments agricoles et aires de bâtiments non déterminés. Pour cette analyse, seuls deux groupes sont distingués: les aires de bâtiments agricoles et tous les autres. Dans le cas contraire en effet, l'analyse de l'espace en catégories distinctes pourrait s'avérer problématique en raison du petit nombre de cas pertinents.

Comme indiqué dans l'introduction, l'agriculture jouit d'un statut à part en matière de construction hors de la zone constructible, puisqu'elle est autorisée à ériger une partie de ses bâtiments de manière conforme à l'affectation dans la zone agricole. En plus de ce qui précède, l'agriculture profite d'exceptions généreuses en matière de constructions non conformes à l'affectation de la zone. L'illustration 3 à gauche montre que les agriculteurs ont largement fait usage de ces possibilités ces dernières années. Il n'y a que dans les Alpes et à proximité immédiate des grandes villes que les aires de bâtiments agricoles sont restées approximativement stables. Comme la statistique des zones à bâtir harmonisée d'ARE (ARE 2017) indique que ces zones sont restées stables ces dernières années, il faut partir du principe qu'avec ses constructions, l'agriculture est désormais devenue la plus grande destructrice de terres cultivables sur le Plateau suisse. Parallèlement à la forte augmentation des aires de bâtiments agricoles, le nombre d'exploitations a fortement



Illustration 4: les grandes serres de culture, mais aussi les halles d'engraissement de poulets, les remises et autres constructions agricoles occupent de grandes surfaces de terres cultivables et contribuent au mitage du territoire
©WWF Switzerland

diminué. La multiplication par 2,8, ces dernières années, des surfaces où sont érigés les bâtiments agricoles d'une exploitation témoigne également de cette évolution. Alors qu'en 1985, les fermes, granges, étables, etc. n'occupaient encore que 1500 à 2000 m² de sol par exploitation, ce chiffre est actuellement supérieur à 4700 m² en moyenne. Les agriculteurs des cantons de Fribourg et de Neuchâtel sont ceux qui occupent le plus de sol, avec une surface mise à contribution déjà nettement supérieure à 5000 m².

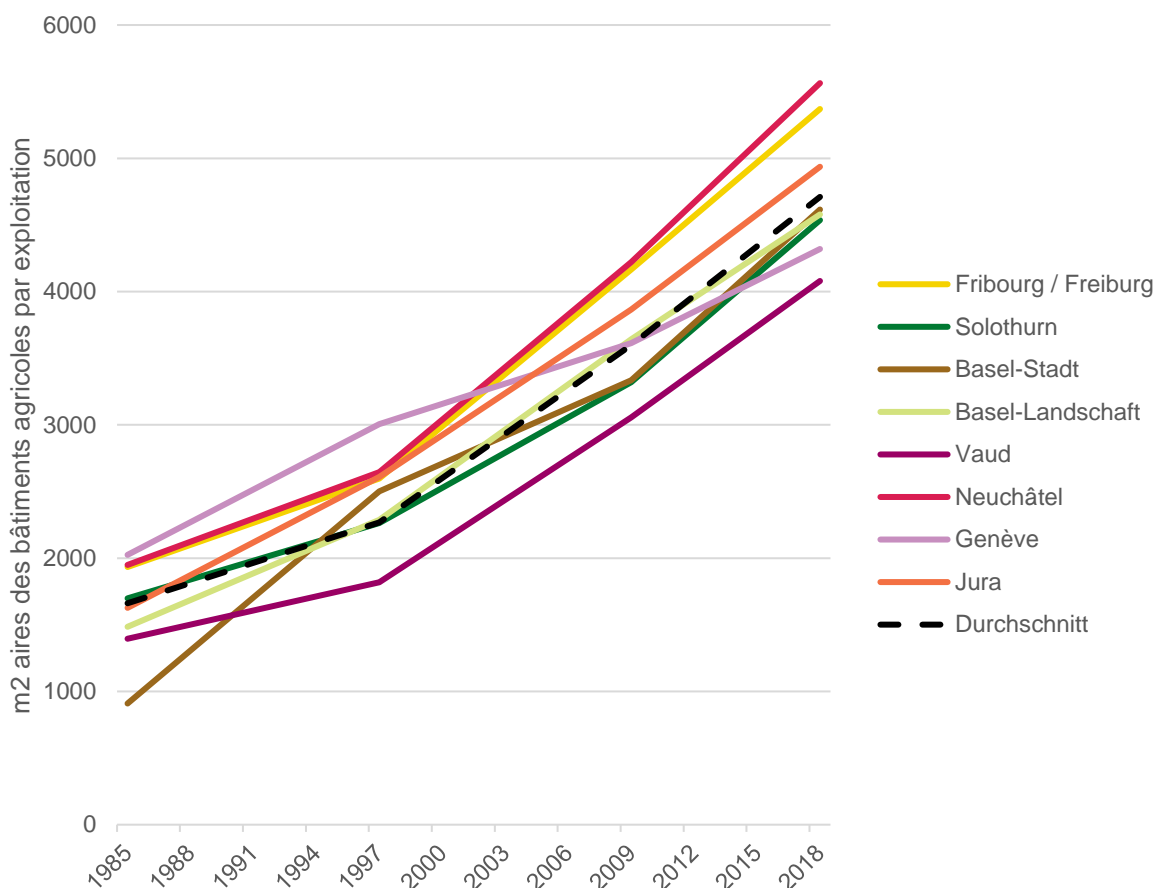


Illustration 5: dans tous les cantons, la surface des aires de bâtiments agricoles par exploitation augmente fortement, cette évolution étant particulièrement marquée dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

Les aires de bâtiments agricoles ne sont toutefois pas les seules à augmenter hors des zones à bâtir. Les aires d'habitation, industrielles et artisanales, de bâtiments publics et non spécifiées progressent également. Contrairement aux aires de bâtiments agricoles, des différences régionales apparaissent clairement (Illustration 3, ci-dessous). Trois trajectoires de développement légales, partiellement problématiques sont envisageables à titre de cause de l'augmentation des surfaces des autres aires de bâtiments. (1) Les bâtiments existants (aujourd'hui non conformes à l'affectation de zone) érigés avant la loi sur l'aménagement du territoire ont été agrandis et complétés, (2) l'affectation des bâtiments agricoles conformes à l'affectation de zone a été modifiée, de nouveaux bâtiments agricoles ayant été en partie construits avant ce changement d'affectation pour en reprendre la fonction précédente, ou (3) de nouveaux bâtiments non conformes à l'affectation de zone ont été érigés et autorisés à titre d'exception en raison de leur lien avec le lieu choisi. La statistique de la superficie ne permet pas de quantifier ces trajectoires de développement. Outre l'observation aberrante dans le canton de Genève, qui n'a pas non plus pu être expliquée dans le cadre du Monitoring de la construction hors zone à bâtir (ARE 2016), il est possible d'identifier clairement les régions dans lesquelles le développement des autres aires de bâtiments est essentiellement responsable de l'augmentation des aires de bâtiments. Ce principe s'applique d'une part aux trois régions dédiées au tourisme d'hiver (Diablerets, Gstaad et Champéry), et d'autre part à la région de Lavaux et au district de la Singine dans le

canton de Fribourg, même si dans ce dernier, la surface des aires de bâtiments agricoles a également augmenté de manière nette.

Espaces verts et lieux de détente

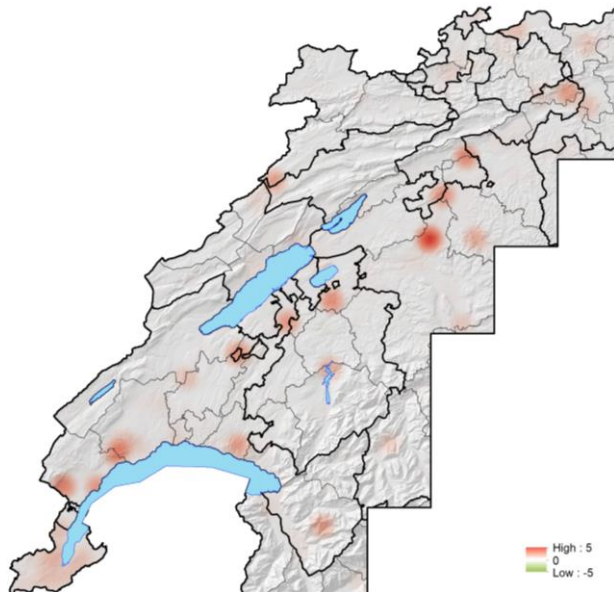


Illustration 6: occupation du sol par les espaces verts et les lieux de détente entre 1985 et 2018. (rouge = augmentation, vert = diminution)

Les espaces verts et lieux de détente servent avant tout aux activités récréatives de la population et comprennent les parcs publics, les installations sportives, les campings, les jardins communautaires et les cimetières. Ces affectations ont généralement lieu à l'intérieur des zones à bâtir. Les surfaces utilisées hors des zones à bâtir par ces terres allouées à l'urbanisation sont donc réduites en conséquence. Généralement réalisés en dehors du territoire urbanisé, les terrains de golf forment ici la grande exception. Toutes les zones clairement reconnaissables sur la carte sont donc le fait de nouvelles constructions ou de l'élargissement d'un terrain de golf existant. Considérées au niveau régional, les surfaces occupées par des terrains de golf sont énormes. En revanche, si on les compare aux aires de bâtiments à l'échelle globale, leur poids est mesuré.

Surfaces d'infrastructure spéciales

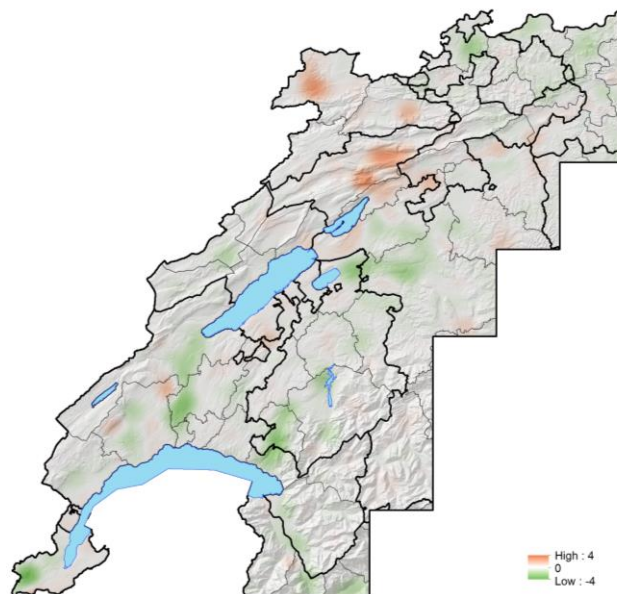


Illustration 7: changement des surfaces d'infrastructure spéciales entre 1985 et 2018. (rouge = augmentation, vert = diminution)

On trouve en particulier dans cette catégorie les surfaces nécessaires aux transports et à l'élimination, ainsi que les chantiers et les zones à bâtir sous-utilisées. Suivant la catégorie, elles ont lieu en amont dans le milieu bâti ou hors de celui-ci. En dehors des zones à bâtir, les décharges et les régions d'extraction sont particulièrement pertinentes du point de vue de la surface. Il s'agit souvent d'affectations temporaires, qui peuvent se succéder, p. ex. une gravière servant ensuite de décharge avant d'être à nouveau cultivée. En raison de la remise en culture et de la réduction des décharges nécessaires grâce à l'incinération des déchets, le bilan global est négatif, c'est-à-dire que le nombre de surfaces d'infrastructures spéciales retransformées en terres agricoles ou en forêt dépasse celui des variantes inverses.

Modifications du paysage en dehors de la zone à bâtir

Introduction

L'an dernier, diverses analyses ont montré que la biodiversité en Suisse est menacée, tendance qui reste négative. Toutes les mesures prises pour protéger et préserver la biodiversité à ce jour n'ont permis que de stopper ponctuellement cette évolution menaçante, dans le meilleur des cas.

Pour l'essentiel, le paysage cultivé marque fortement la biodiversité suisse. Les structures et habitats diversifiés, créés au cours de la longue histoire culturelle de l'urbanisation du pays, jouent un rôle décisif en la matière. La statistique de la superficie des aires livre des données sur la dissémination et le développement de différentes structures, telles les haies, ou habitats, à l'image des alpages. Nous voulons montrer ci-après comment ces éléments précieux et importants ont évolué depuis les années 1980. Etant donné que l'agriculture, avec ses affectations et ses intensités d'affectation, contribue de manière essentielle à forger l'espace hors de la zone à bâtir, le lien avec cette activité doit également être relevé.

Surfaces boisées

L'augmentation des surfaces forestières est une évolution connue de longue date et qui a déjà donné lieu à des interventions politiques. D'après les relevés de l'inventaire forestier national (IFN), les surfaces forestières dans les Alpes et sur le versant sud des Alpes ont particulièrement progressé, tandis qu'elles sont stables sur le Plateau et dans le Jura. Contrairement à la définition de la forêt selon l'IFN, les surfaces boisées comprennent, dans la statistique de la superficie, également les haies, les groupes d'arbres et les arbustes. Il faut toutefois s'attendre à ce que le modèle à grande échelle présente une image identique. Pour les Alpes et le Plateau, la statistique de la superficie présente également le modèle de surfaces boisées attendu. L'abandon de l'exploitation agricole sur les sols à faible rendement et difficiles d'accès encourage la (re)forestation des terres alpines.

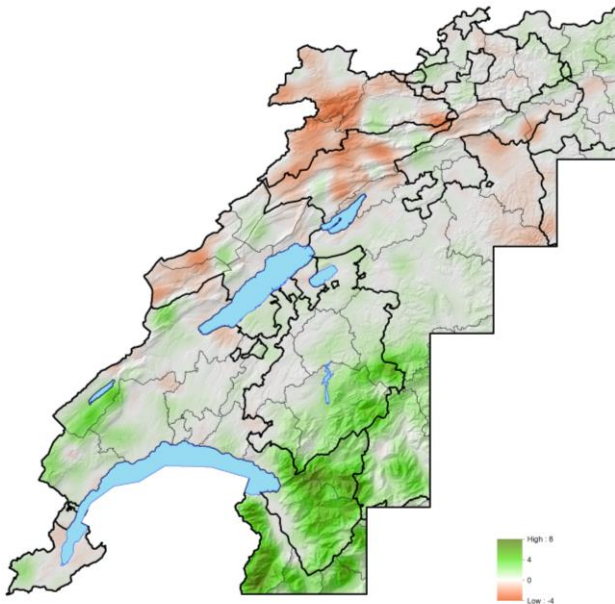


Illustration 8: changement des surfaces boisées entre 1985 et 2018 avec une forte augmentation des surfaces boisées dans les Alpes. (rouge = diminution, vert = augmentation)

des pâturages boisés, qui peut avoir conduit à l'élimination des groupes d'arbres et des bosquets. Lorsque les sols ont en plus été revalorisés en vue d'une intensification, par exemple à l'aide d'un enfouisseur de pierres, on peut partir du principe que les aires boisées constituant une entrave ont été éliminées.

Dans le Jura, les résultats de la statistique de la superficie sont très différents. On y trouve bien quelques zones où les surfaces boisées ont augmenté. Cependant, les zones où les surfaces boisées ont en partie fortement reculé au profit des surfaces agricoles dominent dans le Jura bernois, le canton du Jura et le Val de Travers. La statistique de la superficie ne permet pas de déterminer concrètement les causes de cette évolution. L'hypothèse la plus plausible est l'intensification croissante de l'exploitation agricole

Le fait de considérer l'évolution de deux catégories de surfaces entretenant un lien étroit avec l'utilisation agricole et les surfaces boisées, soutient cette thèse. Dans le périmètre, les haies et arbustes poussant dans les champs ont diminué partout dans une mesure similaire. En comparaison, les groupes d'arbres sur les terres agricoles présentent des différences régionales marquées. Dans le Jura et les Alpes, ces surfaces ont reculé de manière supérieure à la moyenne: dans le Jura, cette évolution est le fait du déboisement, ce qui explique la diminution des surfaces boisées. Dans l'espace alpin, c'est l'embroussaillage qui explique l'expansion des surfaces forestières. Un autre indice en faveur de cette thèse est la corrélation négative entre les modifications des surfaces boisées et l'augmentation du nombre de bâtiments agricoles.



Illustration 9: les alpages fauchés font partie des habitats les plus riches en espèces de Suisse. Tant l'intensification que l'abandon de l'utilisation suivi d'un reboisement consécutif menacent ces habitats © Kari Schnellmann

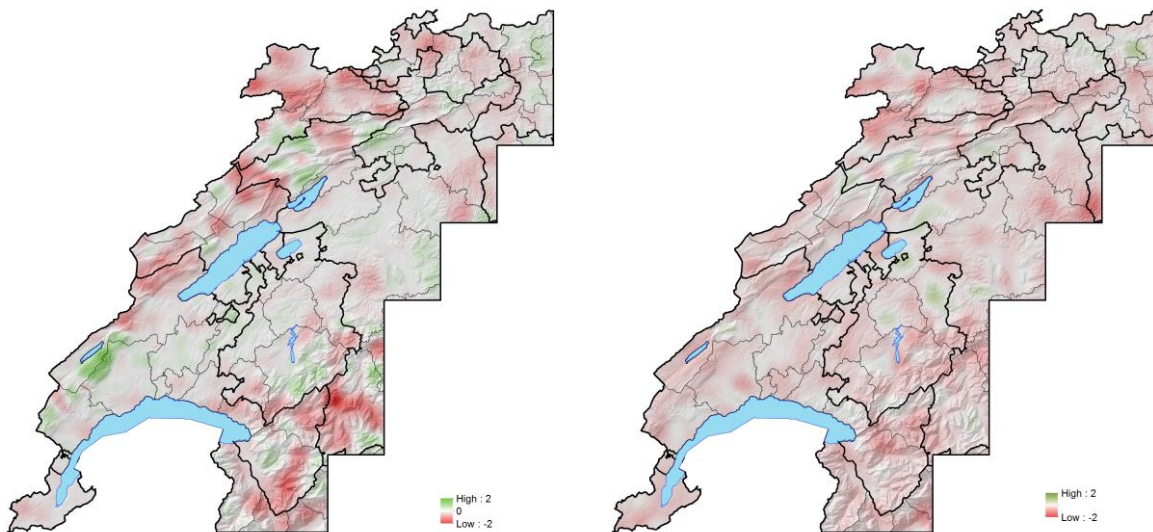


Illustration 10: changements dans les groupes d'arbres sur les terres agricoles (à gauche); haies et bosquets (à droite) entre 1985 et 2018. (rouge = diminution, vert = augmentation)

Arboriculture fruitière et viticulture

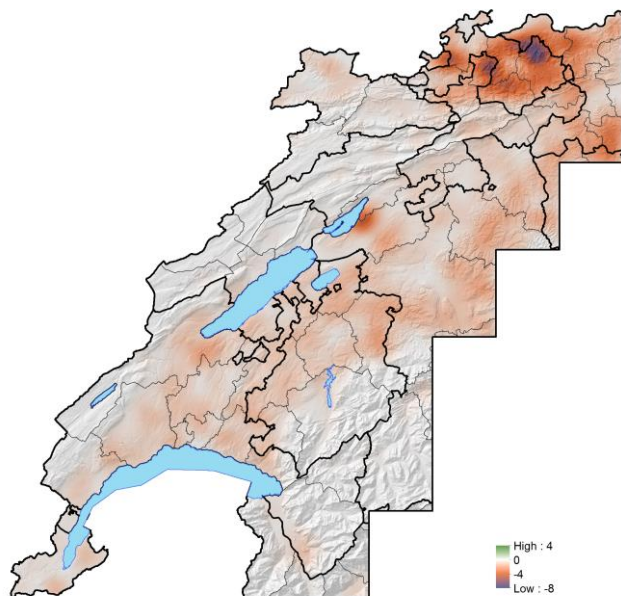


Illustration 11: modification des surfaces d'arboriculture fruitière entre 1985 et 2018 avec très fort recul dans les vallées du nord du Jura. (rouge = diminution, vert = augmentation)

davantage accompagné par l'expansion des constructions agricoles. On est en droit de supposer que partout en Suisse, la production des exploitations agricoles s'uniformise au détriment des produits typiquement régionaux. Une augmentation générale n'est pas observable dans les cultures fruitières, où la surface reste approximativement stable. Alors que dans certaines régions les surfaces augmentent, elles ont reculé dans d'autres.

Au contraire, une augmentation nette des surfaces s'observe dans la viticulture. Cette dernière se concentre sur les zones adaptées des rives du lac Léman, du lac de Neuchâtel et en Valais. L'évaluation de cette progression sous l'angle de la biodiversité dépend fortement de l'exploitation de ces surfaces. Une exploitation purement écologique, avec des engrais verts, peut transformer les vignes en habitat pour de nombreuses espèces appréciant la chaleur. Cependant, en raison de l'utilisation généralement importante de pesticides dans la viticulture conventionnelle, l'augmentation des surfaces viticoles peut aussi avoir des effets négatifs sur la biodiversité.

Du point de vue de la biodiversité, la disparition des arbres fruitiers à hautes tiges est une évolution regrettée depuis longtemps. Ces surfaces agricoles structurées offrent un habitat précieux à de nombreuses espèces animales. La disparition de leur habitat entraîne celle des animaux. Ces arbres à hautes tiges sont également une caractéristique identitaire typique et très importante à l'échelle régionale, comme dans le Fricktal (AG) ou les vallées jurassiennes de la région bâloise. Le recul est en partie tellement marqué au niveau régional que l'aspect déterminant pour le paysage n'existe plus.

Au premier coup d'œil, on pourrait s'attendre à ce que les arbres à hautes tiges aient été davantage remplacés par des cultures d'arbres fruitiers. A quelques exceptions près, ce n'est toutefois pas le cas. Les fruits des arbres à hautes tiges étant avant tout utilisés pour la production de jus et d'eau-de-vie de fruits, tandis que les fruits de table sont davantage cultivés dans les cultures maraîchères, ce fait n'est pas étonnant. Le recul des arbres à hautes tiges est bien



Illustration 12: très menacée, la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) fait son nid dans des arbres creux, de préférence dans les anciens vergers d'arbres à hautes tiges © Wild Wonders of Europe / Widstrand

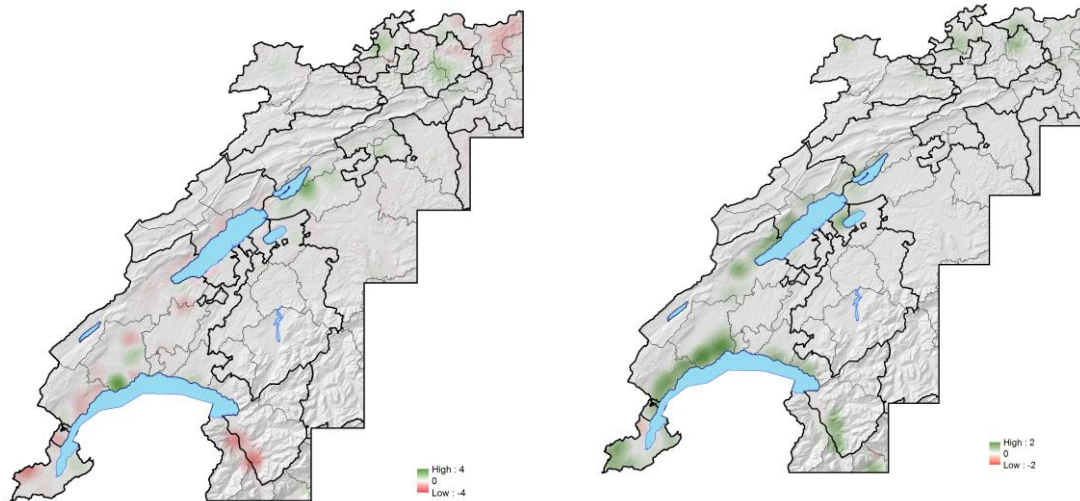


Illustration 13: changements dans l'arboriculture fruitière (à gauche) et les surfaces viticoles (à droite) entre 1985 et 2018. (rouge = diminution, vert = augmentation)

Conclusion

Evolutions indésirables

L'analyse de la statistique de la superficie montre clairement les modifications critiques du paysage ces dernières années. La diversité structurelle disparaît partout, sauf dans les régions les plus élevées et les plus escarpées des Alpes. Partout ailleurs, la surface affectée à l'urbanisation augmente: les constructions évincent la biodiversité. L'agriculture est un moteur essentiel de cette évolution. La production animale et végétale toujours plus intensive pousse les agriculteurs à remplacer les haies par des étales et à construire des routes là où poussaient jusqu'à présent des arbres fruitiers à hautes tiges. Le changement d'affectation des bâtiments dont l'agriculture n'a plus besoin accroît encore le développement des utilisations à des fins d'habitation et d'activité professionnelle en dehors de la zone à bâtir. Ces développements sont problématiques à plusieurs titres, puisqu'ils mettent en danger la biodiversité et la beauté de nos paysages, et débouchent sur un désastre financier et politique.



Illustration 14: l'hermine (*Mustela erminea*) est une habitante typique du paysage rural structuré. Chasseuse efficace de souris, elle contribue également à minimiser les dégâts aux cultures agricoles.

L'expansion incessante des surfaces affectées à l'urbanisation morcèle et détruit des habitats précieux. Pour les surfaces allouées au trafic et leur utilisation, ARE a évalué le coût monétaire des dégâts et constate, pour la période entre 2010 et 2015, une hausse de 900 mio CHF à 1174 mio CHF (+30%). Ce montant ne comprend pas les coûts des dégâts occasionnés par l'expansion des aires de bâtiments.

La disparition des arbres à hautes tiges, des haies et des autres structures précieuses dans le paysage agricole est essentiellement responsable du fait que de nombreuses espèces vivant dans les terres cultivées sont désormais inscrites sur la liste rouge des espèces menacées. Comme bon nombre de ces espèces occupent une fonction

importante dans l'écosystème, que ce soit pour lutter contre les nuisibles, polliniser les plantes ou autre, ces structures sont également essentielles pour une production de denrées alimentaires à la fois durable et respectueuse de l'environnement. Si elles manquent, la protection des plantes exige en particulier une utilisation accrue de pesticides, qui menace à son tour la biodiversité et la qualité de nos cours d'eau et de l'eau potable.

En raison de la disparition des structures marquant le paysage et de la construction de bâtiments fonctionnels standardisés, de nombreux paysages perdent leurs qualités identifiantes, typiques de leur région. Ils sont remplacés par des paysages agricoles banalisés et monotones, dont le potentiel récréatif diminue pour la population.

La réaffectation d'anciens bâtiments agricoles en lieux d'habitation et de travail stimule en particulier l'urbanisation dispersée de la Suisse. Pour les communes surtout, ce phénomène entraîne d'importants coûts d'infrastructures. Le coût par utilisateur de la construction ainsi que l'entretien des routes et de l'approvisionnement en eau et en électricité dans les zones faiblement peuplées est nettement plus onéreux que dans les villages et les villes. Suivant le financement, la commune doit prendre ces coûts à sa charge ou, en cas d'approvisionnement et d'élimination financées par des taxes, ce sont les utilisateurs vivant dans les villages et les villes qui subventionnent les utilisateurs éparpillés hors de la zone à bâtir.

Les communes ne voient cependant pas seulement augmenter les coûts de construction et d'entretien des infrastructures, mais également ceux du maintien du service public. Ainsi, comme les frais de déplacement occasionnés par la fourniture de prestations de soins à domicile ne peuvent par exemple pas être refacturés, ce sont aux communes de s'acquitter des coûts générés par de longs trajets lorsque les bénéficiaires sont éparpillés sur leur territoire.

L'approvisionnement de proximité en biens et services de consommation courante est aussi nettement plus compliqué pour la population vivant en dehors de la zone à bâtir que pour celle vivant dans la zone urbanisée. La dépendance de la population à l'égard du trafic individuel motorisé augmente, avec les effets correspondants sur l'utilisation des surfaces, la qualité de l'air et du climat et, en fin de compte, la mise en danger de la biodiversité. Comme la population vieillit, d'autres défis devraient se présenter aux communes à l'avenir si le nombre d'habitants établis en dehors de la zone à bâtir et limités dans leur mobilité ne cesse d'augmenter.

Enfin, le développement des constructions en dehors de la zone à bâtir représente aussi un problème croissant pour l'agriculture productrice. Non seulement en raison de la perte de surfaces agricoles dont elle est elle-même responsable, mais aussi parce que les conflits dus aux nuisances sonores et olfactives augmentent parallèlement au nombre d'habitants extérieurs au monde agricole venant s'établir à la campagne.

Solutions à explorer

Au niveau politique, diverses orientations vont, ces prochains temps, permettre de mettre un terme à ces évolutions négatives et, dans le meilleur des cas, d'amorcer le mouvement inverse. Il s'agit de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine des constructions en dehors de la zone à bâtir et du développement de la politique agricole PA22+. En outre, des impulsions importantes résultant de la mise en œuvre du plan d'action Biodiversité doivent également suivre, p. ex. en matière de financement de la gestion des zones protégées, de la suppression des fausses incitations nuisibles et de la création d'une infrastructure écologique efficace.

Si le Parlement parvient ici à mettre en place de bonnes conditions-cadre pour stopper le mitage du territoire et la destruction du paysage, ce dernier pourra, à l'avenir, à nouveau mieux remplir ses fonctions d'espace récréatif pour la population, d'habitat pour la biodiversité et de zone de production pour l'agriculture. Pour y parvenir, des mesures concrètes sont nécessaires:

- Améliorer les surfaces et la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité, y compris l'augmentation de la diversité des structures, en tenant compte d'une infrastructure écologique locale/régionale.
- Un arrêt des réaffectations problématiques de bâtiments agricoles qui ne sont plus nécessaires afin de préserver la marge de manœuvre dans la zone agricole. Les exceptions doivent être réservées aux endroits où les dessertes nécessaires existent déjà et où ces bâtiments doivent être préservés dans le cadre de la protection du paysage et des monuments.

- Une planification générale améliorée du développement des constructions dans les exploitations agricoles, en particulier mais pas uniquement sous l'angle de la production dépendante du sol. Ce point devrait aussi inclure la démolition des constructions qui ne sont plus nécessaires.
- Les différences régionales en matière de besoins et de possibilités de développement des constructions en dehors de la zone à bâtir peuvent justifier des régulations différentes d'une région à l'autre, telles qu'elles sont envisagées dans la méthode de planification et de compensation. Cette méthode devrait cependant poser des exigences élevées à l'égard de la planification et de la compensation, clairement désignées dans l'espace. En contrepartie des possibilités en résultant, toutes les exceptions nationales devraient être annulées dans la LAT en vigueur. Si ce point n'est pas réalisé, une telle approche ne permettra pas le développement de qualité souhaité, adapté à la région, dans la zone agricole, mais accélérera le mitage du territoire et la destruction de terres cultivables.
- Une plus grande retenue est souhaitée dans le développement de l'infrastructure routière. Dans de nombreux domaines, la desserte des terres cultivables (ainsi que la forêt) est excessive. En raison des besoins d'utilisation croissants, le standard de développement des routes augmente constamment, par exemple pour permettre aux véhicules de se croiser plus facilement en raison de l'intensification du trafic.
- Une planification de la desserte harmonisée à l'échelle régionale, tenant compte de la forêt et intégrant les besoins en matière de transports et de desserte de l'agriculture et de la sylviculture, des espaces de récréation et du tourisme, ainsi que des besoins en matière de protection de la nature, du paysage et des cours d'eau. Cette mesure permettrait de réduire les dessertes excessives des routes problématiques du point de vue de la biodiversité (p. ex. aires d'alimentation des marais, habitats des castors) et, dans la foulée, de réduire les coûts d'entretien.

Bibliographie

ARE (2012): Zones à bâtir Suisse (harmonisées), géodonnées

ARE (2018): Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse – Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2015; Berne; 2018

OFS (2018): Statistique de la superficie 2013/2018, état des géodonnées au 14.10.2016

Ecoplan / Infrac (2014): Effets externes des transports 2010 - Monétarisation des effets sur l'environnement, les accidents et la santé; Berne, Zurich et Altdorf; 18 juin 2014

WWF (2015): Bestandesaufnahme Bauen ausserhalb der Bauzone; Zurich; 2015



Notre objectif

Mobilisons-nous tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.

WWF Suisse

Avenue Dickens 6

1006 Lausanne

Tél.: +41 (0) 21 966 73 73

Fax: +41 (0) 21 966 73 74